



Chasse Sur Rhône, le 06/07/2026

**ARRETE n° 060PM/2026**

**Portant interdiction temporaire de l'allumage de tout feu et de l'utilisation de barbecues sur certains espaces publics de la commune**

**Le Maire de Chasse-sur-Rhône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

**Vu** le Code forestier, notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2026-06-24-00027 du 24 juin 2026 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 avril 2026 réglementant l'emploi du feu à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, terrains à boiser, landes, maquis et garrigues dans le département de l'Isère ;

**Considérant** les conditions météorologiques estivales, la sécheresse de la végétation et le risque élevé de départ et de propagation d'incendie ;

**Considérant** que plusieurs espaces publics communaux sont situés à proximité immédiate d'espaces naturels, boisés ou végétalisés particulièrement sensibles au risque incendie ;

**Considérant** la forte fréquentation de ces sites durant la période estivale ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la préservation des espaces naturels et des équipements publics ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Interdiction**

Du **6 juillet 2026** au **1er octobre 2026 inclus**, il est interdit sur les espaces publics ci-après désignés :

- D'allumer tout feu, quelle qu'en soit la nature ou la destination ;
- D'utiliser tout barbecue, fixe ou mobile, à charbon de bois, à gaz, électrique ou de tout autre type ;
- D'utiliser tout brasero, plancha à flamme, réchaud, foyer de cuisson ou tout autre dispositif produisant une flamme nue ou des braises ;
- De brûler des déchets verts, végétaux ou tout autre matériau.

Cette interdiction s'applique sur les sites suivants :

- **Le Chemin de Halage** ainsi que la voie longeant le Rhône dans le prolongement du Chemin de Halage en direction de la commune de Ternay (Rhône) ;
- **Le Complexe de Moleye**, y compris son parking et son aire de camping-cars ;
- **Le Bois du Gornetton** ;
- **Les espaces verts jouxtant le chemin des Barbières et la rue du 19 mars 1962** longeant l'autoroute A7.
- **Le Parking Joseph CLECHET.**

## **Article 2 – Champ d'application**

Les dispositions du présent arrêté s'imposent à toute personne présente sur les sites désignés à l'article 1, qu'elle soit usager, promeneur, visiteur, campeur, occupant temporaire ou participant à une manifestation.

## **Article 3 – Dérogations**

Seules les manifestations expressément autorisées par le Maire pourront bénéficier d'une dérogation, sous réserve du respect des prescriptions de sécurité imposées par la commune et des dispositions de l'arrêté préfectoral n°38-2026-06-24-00027.

## **Article 4 – Signalisation**

Des panneaux rappelant l'interdiction seront installés aux principaux accès des sites concernés. L'absence ou la dégradation de cette signalisation ne saurait faire obstacle à l'application du présent arrêté.

## **Article 5 – Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par les agents habilités et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **Article 6 – Publicité et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie, diffusé sur les supports de communication de la commune et porté à la connaissance du public par une signalisation adaptée sur les sites concernés.

Il entrera en vigueur le **6 juillet 2026** et demeurera applicable jusqu'au **1er octobre 2026 inclus**.

## **Article 7 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Chasse-sur-Rhône ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 8 – Exécution**

Ampliations du présent arrêté sera adressés à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse/Rhône
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Directeur des Services Techniques de CHASSE/RHÔNE

Fait à Chasse sur Rhône, le 06/07/2026

Le Maire,  
Christophe Bouvier

